



Second Session — Thirty-Second Legislature
of the
Legislative Assembly of Manitoba

STANDING COMMITTEE
on
PRIVILEGES
and
ELECTIONS

31-32 Elizabeth II

Chairman
Mr. A. Anstett
Constituency of Springfield



MG-8048

VOL. XXXI No. 26 - 7:00 p.m., FRIDAY, 16 SEPTEMBER, 1983.

MANITOBA LEGISLATIVE ASSEMBLY
Thirty-Second Legislature

Members, Constituencies and Political Affiliation

Name	Constituency	Party
ADAM, Hon. A.R. (Pete)	Ste. Rose	NDP
ANSTETT, Andy	Springfield	NDP
ASHTON, Steve	Thompson	NDP
BANMAN, Robert (Bob)	La Verendrye	PC
BLAKE, David R. (Dave)	Minnedosa	PC
BROWN, Arnold	Rhineland	PC
BUCKLASCHUK, Hon. John M.	Gimli	NDP
CARROLL, Q.C., Henry N.	Brandon West	IND
CORRIN, Brian	Ellice	NDP
COWAN, Hon. Jay	Churchill	NDP
DESJARDINS, Hon. Laurent	St. Boniface	NDP
DODICK, Doreen	Riel	NDP
DOERN, Russell	Elmwood	NDP
DOLIN, Hon. Mary Beth	Kildonan	NDP
DOWNEY, James E.	Arthur	PC
DRIEDGER, Albert	Emerson	PC
ENNS, Harry	Lakeside	PC
EVANS, Hon. Leonard S.	Brandon East	NDP
EYLER, Phil	River East	NDP
FILMON, Gary	Tuxedo	PC
FOX, Peter	Concordia	NDP
GOURLAY, D.M. (Doug)	Swan River	PC
GRAHAM, Harry	Virten	PC
HAMMOND, Gerrie	Kirkfield Park	PC
HARAPIAK, Harry M.	The Pas	NDP
HARPER, Elijah	Rupertsland	NDP
HEMPHILL, Hon. Maureen	Logan	NDP
HYDE, Lloyd	Portage la Prairie	PC
JOHNSTON, J. Frank	Sturgeon Creek	PC
KOSTYRA, Hon. Eugene	Seven Oaks	NDP
KOVNATS, Abe	Niakwa	PC
LECUYER, Gérard	Radisson	NDP
LYON, Q.C., Hon. Sterling	Charleswood	PC
MACKLING, Q.C., Hon. Al	St. James	NDP
MALINOWSKI, Donald M.	St. Johns	NDP
MANNES, Clayton	Morris	PC
McKENZIE, J. Wally	Roblin-Russell	PC
MERCIER, Q.C., G.W.J. (Gerry)	St. Norbert	PC
NORDMAN, Rurik (Ric)	Assiniboia	PC
OLESON, Charlotte	Gladstone	PC
ORCHARD, Donald	Pembina	PC
PAWLEY, Q.C., Hon. Howard R.	Selkirk	NDP
PARASIUK, Hon. Wilson	Transcona	NDP
PENNER, Q.C., Hon. Roland	Fort Rouge	NDP
PHILLIPS, Myrna A.	Wolseley	NDP
PLOHMAN, Hon. John	Dauphin	NDP
RANSOM, A. Brian	Turtle Mountain	PC
SANTOS, Conrad	Burrows	NDP
SCHROEDER, Hon. Vic	Rossinere	NDP
SCOTT, Don	Inkster	NDP
SHERMAN, L.R. (Bud)	Fort Garry	PC
SMITH, Hon. Muriel	Osborne	NDP
STEEN, Warren	River Heights	PC
STORIE, Hon. Jerry T.	Flin Flon	NDP
URUSKI, Hon. Bill	Interlake	NDP
USKIW, Hon. Samuel	Lac du Bonnet	NDP
WALDING, Hon. D. James	St. Vital	NDP

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF MANITOBA
THE STANDING COMMITTEE ON PRIVILEGES AND ELECTIONS

Friday, 16 September, 1983

TIME — 7:00 p.m.

LOCATION — Ste. Rose, Manitoba

CHAIRMAN — Mr. Andy Anstett (Springfield)

ATTENDANCE — QUORUM - 6

Members of the Committee present:

Hon. Messrs. Bucklaschuk and Adam.

Messrs. Anstett, Ashton, Lecuyer, Graham, Nordman, Brown, Kovnats, Scott, Eyer.

WITNESSES: Ms. Jeannine Archambault, Private Citizen

Soeur Hélène St. Amant, Private Citizen

Mr. Ovide Pelletier, Private Citizen

Mr. Hervé Molgat, Private Citizen

Ms. Claudette Gingras, Private Citizen.

MATTERS UNDER DISCUSSION:

Proposed Resolution to amend Section 23 of The Manitoba Act.

* * * *

MR. CHAIRMAN: Ladies and gentlemen, for those of you who weren't here earlier in the day, we had completed going through the list of those who had indicated they wished to present briefs to the Committee, and we're making a second round of calls for those who were unable to be here earlier, second or third, I believe.

Is there anyone here from Manitoba 23? Is Reeve Kurt Schmidt here from the R.M. of Glenella, Reeve Schmidt? Marvin Procyshyn, Ukrainian Folk Art Centre, Mr. Procyshyn please? Adélaré Ouimet, Mr. Ouimet please? Jeannine Archambault, Sainte Rose Cultural Committee. Do you have copies of your brief?

MS. J. ARCHAMBAULT: No I haven't. I'm sorry but I don't.

MR. CHAIRMAN: No, that's fine.

MS. J. ARCHAMBAULT: M. le président, membres du Comité. Pour commencer, je veux dire que je veux tout simplement lire mon bref et je ne veux pas répondre à des questions quand j'aurai parlé.

Bienvenue à Sainte-Rose-du-Lac.

Contrairement aux propos qui ont paru dans le Winnipeg Sun, le Winnipeg Free Press et le Dauphin Herald, il y a quelques mois, le fait français à Sainte-Rose n'est pas mort.

Je souhaite, Messieurs, que votre Comité puisse découvrir cela - cette réalité francophone qui existe

toujours à Sainte-Rose. Il est vrai que dans ce village, seulement la caisse populaire et le bureau de poste portent des affichages bilingues, mais cela ne veut pas pour autant dire que les gens ne sont plus francophones. Il faut découvrir l'affichage intérieur chez les gens. L'héritage et le patrimoine d'un individu ne s'illustrent pas par un simple croquis sur un édifice.

Le sentiment d'appartenance à une culture ne s'exprime pas au simple flot de l'encre d'un stylo Bic. Il s'agit d'un profond sentiment intérieur que vous devez découvrir chez les individus qui ont à coeur leur passé, leur langue maternelle transmise depuis déjà bien des générations.

Au dire de certains, si les quelques milles titres français de la bibliothèque régionale de Sainte-Rose ont été retirés des rayons, cela signifie qu'il n'y a plus d'intérêt pour le français dans cette région? Cela est faux. D'abord ces milles titres dataient d'une époque de jadis. Il s'agissait de livres vieillis et datés. Un service en français intérieur ne sera jamais utilisé.

Messieurs, nous en voulons des services en français. Mais de grâce, qu'ils soient de qualité égale au services en anglais. Voilà donc pourquoi j'appuie la résolution qui a été négociée au mois de mai entre le gouvernement du Manitoba et la Société franco-manitobaine, entente qui assurera des services en français à la population d'expression française du Manitoba. J'ajoute que la Société franco-manitobaine est belle et bien l'association qui me représente et qui représente l'ensemble de la population francophone du Manitoba. Ce que la Société franco-manitobaine a négocié est dans l'intérêt des Franco-Manitobains. Le gouvernement du Manitoba a compris cela et nous pouvons que l'appuyer dans ses démarches d'amendements de l'Article 23 de l'Acte du Manitoba. Messieurs, je disais tantôt que je souhaitais que vous puissiez découvrir ici, à Ste-Rose, le fait français. Certaines personnes qui se sont présentées devant vous en ont fait témoignage. D'autres feront de même tantôt. J'espère Messieurs, que vos découvertes seront aussi riches que celles de Pierre Gauthier de Varennes de La Vérendrye, qui découvrit, il y a plus de deux siècles et demi, ce merveilleux coin de pays de Ste-Rose-du-Lac et ses environs.

MR. CHAIRMAN: Thank you Madame Archambault. Is Mr. Ray Murray present please, Mr. Ray Murray? Mr. Willis Ayers, Mr. Ayers please; Reeve Nestor Slonowski, RM of Ethelbert, Reeve Slonowski, please. Dave Dohan, RM of Ethelbert, Mr. Dohan, please. Sister Hélène St. Amant.

SR. H. ST-AMANT: Monsieur le Président et membres du comité. En 1870, les habitants de la colonie de la Rivière Rouge, de leur propre gré et à part égale, se sont incorporés au peuple du Canada. Nous étions alors Ecosseis, Métis, Amérindiens, Anglais, Français l'Acte du Manitoba et l'Acte Britannique Nord-Américaine garantissaient et garantissent encore les droits des

cultures des anglophones et des francophones. Quelques décennies plus tard, les gouvernements libéraux - celui de M. Greenway au niveau provincial, et celui de M. Wilfrid Laurier, au niveau fédéral, ont su rendre impuissantes les garanties de la Constitution, malgré le jugement du Parlement de Londres. Malgré aussi l'intervention écrite du Pape Léon XIII. Comprenez qu'il ne s'agit pas simplement des droits des francophones - nous sommes face à la perpétration d'une grave injustice qui dure depuis quatre-vingt treize ans, et, plus récemment, depuis l'acceptation de la loi 101 au Québec, qui diminue à son tour les droits linguistiques de nos frères québécois-anglophones. Les droits des Canadiens, qu'ils soient francophones ou anglophones, ne sont pas à vendre pour des simples gains politiques. Les autres groupes culturels? Comment peuvent-ils même oser espérer réclamer des droits à ce niveau si les droits des groupes déjà reconnus dans la Constitution ne sont pas soutenus. Rappelons-nous qu'avant 1890, il existait déjà plusieurs écoles normales multi-culturelles. Elles ont été supprimées pour diverses raisons. Enfin, les écoles françaises ont été supprimées. Dans ce siècle, avec la restauration des écoles françaises, nous avons témoigné de la parution des systèmes éducatifs multilingues. Les autres cultures ont donc besoin de nous pour soutenir leurs droits et nous avons besoin d'elles afin de former un front commun rappelant aux gouvernements leur devoir d'observer la Constitution.

Un amendement nous est maintenant proposé; c'est dire beaucoup. C'est sous-entendre que la Constitution ne suffit pas. Dommage. Mais lorsque nous écoutons M. Sterling Lyon, chef du parti Conservateur au Manitoba - on voit bien que c'est malheureusement vrai. Est-ce que l'amendement 23 suffit? Suffira-t-il à l'avenir? Peut-être. Quoiqu'en lisant l'amendement tel que présenté par le gouvernement néo-démocrate le quatre juillet, j'en doute fort. Quelle est cette affaire de substituer "un délai raisonnable" au "plus bref délai" qui se lisait d'abord dans la section 23.8(4)? Ce "délai raisonnable" veut-il vraiment dire "encore 93 ans d'injustice"?

J'appuie donc l'amendement que le gouvernement néo-démocratique a voulu formuler avec l'aide de la Société franco-manitobaine au mois de mai. Merci beaucoup.

MR. CHAIRMAN: Thank you. Are there any questions for Sr. Hélène from members of the Committee? Thank you very much. Mr. Ovide Pelletier. Mr. Pelletier please.

MR. O. PELLETIER: Monsieur le Président, membres du comité.

MR. CHAIRMAN: Un moment, s.v.p. Procédez.

MR. O. PELLETIER: Je trouve chose ridicule qu'aujourd'hui, on ait à débattre ces amendements à l'article 23 de l'Acte du Manitoba. Les services qui nous sont garantis dans cet amendement devraient être des acquis depuis très longue date.

Les débuts de notre chère province ont été construits sur une fondation de francophones, les voyageurs, les premiers habitants de St-Boniface (maintenant Winnipeg malheureusement), les premiers cultivateurs,

les premiers hommes politiques délégués au parlement canadien ont été des Manitobains de langue française. Lors de leur entrée en confédération, les Manitobains francophones étaient à ce moment-là, majoritaires. Donc ils prenaient pour acquis que leurs enfants vivraient dans la langue de leur père sans constitution.

Quel malheur s'est-il donc produit pour qu'aujourd'hui j'ai à me présenter devant vous afin de vous démontrer mon appui à des choses qui m'appartiennent déjà? Je vais vous le dire messieurs du comité. Nos droits nous ont été arrachés par des gens de peu de tolérance, peu de soucis pour la culture de leurs voisins ou même de leurs enfants et même de largesse d'esprit.

Aujourd'hui, je vous demande messieurs du comité, de recommander qu'on inscrive dans les lois manitobaines les amendements de l'article 23. Je n'en serai pas insulté malgré mes premiers commentaires, afin que mes enfants et les vôtres n'aient pas à subir le même sort que l'histoire manitobaine a jeté à mes pères et mes grand-pères. C'est vrai que des lois peuvent être révoquées, mais nous seront vigilants dans l'avenir. Nous nous tiendrons loin de la fosse à lions.

J'appuie la résolution négociée en mai par la Société franco-manitobaine avec le gouvernement Pawley pour amender l'article 23 de l'Acte du Manitoba. Merci.

MR. CHAIRMAN: Questions for Mr. Pelletier from the Committee? Mr. Kovnats.

MR. A. KOVNATS: En anglais, s.v.p. Je suis un nouveau étudiant en français et je parle anglais mieux que je parle français, so excusez-moi.

En anglais. What is the reference to the lion pit here? Is that a reference to the Leader of the Conservative Party, sir?

MR. O. PELLETIER: Where?

MR. A. KOVNATS: The second-last paragraph, the reference to the lion pit. At least that's what came through in the translation.

MR. O. PELLETIER: Well, we won't fall in the lion's pit as far as . . . Maybe we won't let ourselves . . .

MR. A. KOVNATS: I have to remove the ear pieces if you're going to reply in English.

MR. O. PELLETIER: Well, we'll keep ourselves vigilant, not to fall in the lion's pit again. I don't say it refers to the Conservative government but . . .

MR. A. KOVNATS: Okay. I see earlier reference, unfortunately now Winnipeg, when you're making reference to St. Boniface. I, as a long-time resident of St. Boniface, even though I'm not a Francophone, but a strong supporter of the Francophone causes and the French culture and things of that nature, I'm in complete agreement there. I think there was no reason in the world, under amalgamation, to change the name. I think that it would have been a nice gesture to have left it remain at St. Boniface. It's not a matter of a question, it's just a matter of a statement on my part. We seem to be in agreement there.

There was one other part that I just wanted to bring up. I have made some - and this is the first opportunity

I've had because you've got to go around in a devious manner in asking a question so that you can state your views and we, as members of the committee, have to do this in a very devious manner, and I wanted to state a view concerning my support of the French culture. Earlier today, we had some remarks concerning one of the members who asked one of the people making a presentation about what reason he thought that there was instantaneous translation from French to English. Now, I just wanted . . .

MR. CHAIRMAN: Avez-vous une question?

MR. A. KOVNATS: Une question?

MR. CHAIRMAN: Yes.

MR. A. KOVNATS: J'ai une question, and it will come a little bit later. What I really wanted to establish at this time was why did we have instantaneous translation here? I think that the person who had presented the question was trying to embarrass the person who was making the presentation, and I wanted to advise my views on why we have instantaneous translation. Because I think that the Francophone, in fact, not do I think that the Francophone, I believe that the Francophone, and I support that the Francophone has the right to make a presentation in French, in his native language, at any type of hearings under the legislation, and I think the most important thing besides that is that if he makes that presentation in French, he has the right to be understood in French. And that is the reason for the instantaneous translation and that's for the edification of the Honourable Member for Radisson.

And after making that point, that would have been a question but, as I say, we've got to use them in a devious manner, and I'm using you, Sir, and I thank you for allowing me to make that statement.

MR. CHAIRMAN: Order please. Seeing as how Mr. Kohnats has acknowledged to other members and the committee and the public that he has intentionally used devious means to avoid the rules, I'll not suggest that he's out of order, since he's already conceded it, and I would ask other members to not use his example or the proceedings of the committee won't be quite as proper as they have been so far.

Are there further questions for Mr. Pelletier from members of the Committee? Seeing none, Mr. Pelletier, Thank you very much for being here this evening.

MR. O. PELLETIER: Merci.

MR. CHAIRMAN: Next on our list, Mr. Hervé Molgat, Mr. Molgat. Procédez.

MR. H. MOLGAT: Monsieur le Président, membres du comité.

Permettez-moi de partager avec vous quelques pensées qui ont trait aux amendements proposés à l'article 23 de l'Acte du Manitoba.

La Société franco-manitobaine, ayant à coeur les intérêts des Franco-Manitobains, a su négocier une entente avec les gouvernements fédéral et provincial. C'est une entente où prime la justice et le respect des

droits des Franco-Manitobains. Les propositions ne pourraient faire autrement que contribuer à l'épanouissement des Franco-Manitobains. C'est pourquoi nous sommes fiers du travail et des efforts accomplis par la Société franco-manitobaine. Elle s'est méritée notre confiance et notre appui par son travail si bien fait.

L'entente en question est très raisonnable. Elle accorde des délais acceptables au gouvernement pour effectuer les quelques changements nécessaires. Il est important de noter que ces délais sont acceptables pour le gouvernement ainsi que pour la population d'expression française. Alors pourquoi le gouvernement semble-t-il ne plus vouloir adhérer à cette entente? Si la situation n'est pas réglée entre amis, le seul véritable perdant sera le gouvernement du Manitoba. Si éventuellement le litige passait devant les tribunaux, les Franco-Manitobains seraient assurés d'une victoire et c'est le gouvernement qui se trouverait dans de vilains draps. Le "chaos légal" pourrait s'avérer très couteux pour le Manitoba.

Il faut tout faire pour éviter que se produise une telle situation. Faisons un effort pour résoudre les problèmes avant qu'il ne soit trop tard.

J'appuie la résolution qui a été négociée au mois de mai pour l'Acte du Manitoba et j'espère que vous, M. le président, et vous, les membres du Comité, en ferez autant.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you, Mr. Molgat. Questions from members of the Committee. Seeing none, Mr. Molgat, thank you very much for your presentation this evening.

Lois Dumont, Lois Dumont please. Alfred Dressler, Grandview Town Council, Mr. Dressler, please. Claudette Gingras.

MS. C. GINGRAS: M. le président, membres du comité. Avant de commencer mon bref, je voudrais dire que je ne veux pas de questions.

Après un moment de réflexion, c'est avec aucune hésitation que j'ai décidé de venir présenter ce bref dans mes propres mots.

Je demeure à Laurier depuis vingt ans et je suis mère de sept enfants. Ça me fait plaisir de vous dire que je suis originaire du Québec. Lorsque je décidais de venir vivre au Manitoba, je n'avais jamais pensé qu'il faudrait tant se débattre afin de sauvegarder notre langue française.

À mon avis, ce n'est pas une faveur que nous, les Canadiens français du Manitoba, venons demander aujourd'hui. C'est la justice.

Oui M. le président, il est à peu près temps que le gouvernement répare les injustices commises envers les Franco-Manitobains. Est-il si difficile de comprendre que nous avons des droits.

Si nous regardons vers le passé, nous savons que nos ancêtres de l'Amérique du Nord étaient des Français. Et de plus, en 1870, lors de l'entrée du Manitoba en Confédération canadienne, l'Acte du Manitoba rendait le français et l'anglais, langues officielles de la nouvelle province. C'est avec audace qu'en 1890, un projet de loi fut adopté abolissant le français comme langue officielle. Tout de même, je peux

dire que nous sommes des vainqueurs. En 1970, par la loi 113 le français fut établi comme langue officielle d'enseignement au Manitoba.

Depuis ce temps, on essaie sans cesse d'étouffer la langue française. La question à se poser est: "En avez-vous le droit?" M. le président, je suis certaine que c'est non.

Personnellement, je dois dire que ma langue maternelle m'est très chère. Je ne voudrais jamais voir le jour que j'aurais à renier mes ancêtres. C'est-à-dire, accepter que le français soit reconnu que partiellement. Constaté que le français est considéré comme inférieur. J'oserais même dire, penser que le français est une langue qu'on devrait s'abstenir de se servir en public. Le français n'est pas une maladie contagieuse.

Je me souviens de mes premiers temps au Manitoba. Ce n'était pas toujours facile. Je ne parlais pas l'anglais et c'était frustrant. Aujourd'hui, je suis arrivée à maîtriser assez bien la langue anglaise et je suis très heureuse.

C'est la raison pour laquelle je voudrais voir mes enfants devenir des personnes bilingues. Quand je dis bilingue, je veux dire que la langue française soit traitée sur le même pied d'égalité que la langue anglaise.

M. le président, mes enfants fréquentent l'école de Laurier qui est l'école française de la division de la "Turtle River". Après la 9e année, nous nous sommes vus dans le besoin d'envoyer nos enfants à Saint-Boniface afin de compléter leur éducation française. Je voudrais savoir à quoi servent tous ses sacrifices et ses efforts? Je voudrais être assurée que mes enfants auront le bonheur et la fierté de parler leur langue française. Pour ce, il faut que nous obtenons des services en français au Manitoba. Il faudrait que nous puissions être capables de s'exprimer librement en français lorsque nous, les Franco-Manitobains, nous nous présentons: aux commissions scolaires, aux municipalités, aux stations de police, dans les hôpitaux et dans bien d'autres endroits. Nous devons se sentir libres aussi de rédiger une lettre en français n'importe la destination de cette lettre.

M. le président, laissez-moi vous dire que c'est humiliant d'aller dans un centre d'achat, de présenter un chèque et se faire dire d'écrire en anglais au-dessus du français. C'est presque s'attaquer à notre personnalité.

Il faut à tout prix redonner aux Franco-Manitobains leurs droits, si le gouvernement tient à ce que le Manitoba soit une province épanouie.

Aujourd'hui il est de mon devoir d'appuyer la résolution pour amender l'article 23, telle que négociée par la Société franco-manitobaine et les gouvernements provincial et fédéral au mois de mai.

Merci.

MR. CHAIRMAN: Thank you very much Mme Gingras.

Gentlemen, that concludes the list of individuals who had registered with the Committee. I will ask one more time if any of those who have been absent have now arrived. Reeve Schmidt; Marvin Procyshyn; Adéard Ouimet; Ray Murray; Willis Ayers; Reeve Nestor Slonowski; Dave Dohan; Louise Dumont; Alfred Dressler.

Is there anyone else in the audience who wishes to make a presentation to the Committee who has not registered with the Clerk? If you wish to make a presentation, please come forward.

Mr. Lecuyer.

MR. G. LECUYER: M. le président, c'est juste un commentaire. Je voulais tout simplement remercier Mme Gingras pour un témoignage que j'ai cru être très sincère et très personnel. Merci M. le président.

(Translation will appear in Appendix at end of all committee hearings.)

MR. CHAIRMAN: Thank you Mr. Lecuyer. There being no one else who wishes to make a presentation to the Committee, on behalf of the Committee, I would like to thank you and your community for the hospitality you've shown us today and for all of the excellent presentations we've had here in Ste. Rose. We've enjoyed our visit to your community.

All I can offer in return is to advise any of you who wish to have transcripts of today's meeting to register with the Clerk, at the conclusion of the hearing, leaving your name and mailing address and we'll put you on the mailing list for transcripts, not only of this meeting but of the complete series of meetings on this topic. If you wish transcripts of the meetings, both today's and the others, please register with the Clerk.

Gentlemen of the Committee, unless anyone has any further business to raise; seeing none, Committee is adjourned and stands adjourned till 10:00 a.m. in Brandon, next Monday.